



LOI n° 2021-020

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement de la Phase 2 du Projet d'Amélioration de l'Accès Energétique et d'Infrastructures routières dans les Pôles Intégrés de Croissance (PIC2- Energie), conclu le 04 mars 2021 entre la République de Madagascar et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID)

EXPOSE DES MOTIFS

Le Gouvernement a reçu l'appui financier à titre de prêt du Fonds de l'OPEP pour le Développement Internationale (OFID) pour un montant de QUINZE MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (15 000 000 USD), équivalent à CINQUANTE SIX MILLIARDS CINQ CENT QUARANTE HUIT MILLIONS CINQ CENT MILLE ARIARY (56 548 500 000 MGA), pour le financement de la Phase 2 du Projet d'Amélioration de l'Accès Energétique et l'Infrastructures routières dans les Pôles Intégrés de Croissance (PIC2-Energie).

OBJECTIF DU PROJET : Contribuer à la croissance durable des secteurs du tourisme et de l'agroalimentaire en améliorant l'accès à l'énergie par l'extension de l'électrification rurale, ainsi que l'accès à des infrastructures et des services habilitants, dans les Régions d'Atsimo Andrefana, de Diana et d'Analanjirifo.

CONDITIONS FINANCIERES DU PRET :

- Montant : 15 000 000 USD, équivalent à 56 548 500 000 MGA
- Durée totale de remboursement : 20 ans
- Délai de grâce : 5 ans
- Taux d'intérêt : 1% par an sur montant décaissé et non encore remboursé
- Commission de service : 1% par an

AGENCE D'EXECUTION : Unité de Gestion du Projet PIC

DATE DE CLOTURE DU PROJET : 31 décembre 2025

L'Article 137, paragraphe II de la Constitution dispose que « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



LOI n° 2021- 020

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement de la Phase 2 du Projet d'Amélioration de l'Accès Energétique et d'Infrastructures routières dans les Pôles Intégrés de Croissance (PIC2- Energie), conclu le 04 mars 2021 entre la République de Madagascar et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID)

Le Sénat et l'Assemblée nationale ont adopté lors de leurs séances plénières, la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement de la Phase 2 du Projet d'Amélioration de l'Accès Energétique et d'Infrastructures routières dans les Pôles Intégrés de Croissance (PIC2- Energie), conclu le 04 mars 2021 entre la République de Madagascar et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID), d'un montant de QUINZE MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (15 000 000 USD).

Article 2- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 12 août 2021

LE PRESIDENT DU SENAT,

LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

RAZAFIMAHEFA Herimanana

RAZANAMHASOA Christine Harijaona